

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le vingt et un novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PERNOT, Maire.

**Etaient présents :**

MM. Mmes : Jean-Pierre PERNOT, Maire, Guillaume VUILLETET, Sylviane TORRES, Marc MORELLE, Corinne GEYSENS, Claudie VIOLETTE, Norbert-Olivier TEMBO, Adjoint, Solange PERNOT, Félixiane SPARTIEN, Xavier RIPOLL, Ginette ROUSSEAU, Michel LE FLOCH, Barbara LIGNEREUX-SITKO, Bruno LE DISEZ, Annick VAN RENSBERGEN, Corinne JOURNOT, Hugues VESSEMONT, François MASSON, Marie-José PEREIRA, Georges TORRES, Pierre-Edouard EON, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Michel BONFATI-SABIONI, Hélène DECHOUX, formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :** Mme Florence MARTINEAU

**Absents représentés :**

M. Michel VAN RENSBERGEN représenté par M. Georges TORRES, M. Roland BAROUH représenté par Mme Claudie VIOLETTE, Mme Christiane GAUTIER représentée par Mme Solange PERNOT

**Mme Claudie VIOLETTE** est désignée secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2008

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2008 est adopté à l'unanimité.

M. PERNOT porte à connaissance l'ordre du jour et annonce la suppression du point n° 5 relatif à la *Convention avec France Télécom pour l'extension du réseau électronique et raccordement du futur terrain de football*, en regard à une nouvelle modification portée par France Télécom. Monsieur le Maire propose une suspension de séance, après le rapport annuel sur la qualité du service de l'eau potable 2007, afin de débattre sur le nouveau mode de gestion que souhaite mettre en place le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**◆ ORDRE du JOUR ◆**

Sont mises aux voix les questions suivantes :

<b>1. Convention de résidence avec la Maison de l'Acteur pour un soutien aux initiatives municipales</b>
--

Mme VIOLETTE informe que la Ville de Méry-sur-Oise souhaite développer, à l'aide du domaine théâtral, son action artistique et culturelle au bénéfice du plus grand nombre d'habitants, notamment en direction des publics scolaires.

« La Maison de l'Acteur » a pour but d'offrir une aide à l'action culturelle par des moyens diversifiés : représentations théâtrales, lectures spectacles, rencontres de quartier, ateliers de théâtre auprès de la Jeunesse, interventions en milieu scolaire.

« La Maison de l'Acteur » propose une convention triennale qui débutera en décembre 2008 jusqu'à juin 2011 pour un montant de 7 600 € TTC par saison.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résidence avec « La Maison de l'Acteur » pour un montant de 7 600 € TTC par saison.

Mme VIOLETTE ajoute que « la Maison de l'Acteur » est représentée par Jean-Paul ZENNACKER, acteur. La convention proposée envisage les actions suivantes : la présentation d'un projet aux différents responsables des écoles (qui devront lui signaler leur intérêt au projet présenté), des rencontres de quartiers, une prise de contact avec les personnes du 3<sup>ème</sup> âge qui sont intéressées par le secteur théâtral, des animations, des rencontres-débats en bibliothèque (dont des initiations d'art théâtral et des soirées tous publics), ainsi qu'une aide dans le cadre du Salon du Livre à Méry.

M. EON demande si la convention représente un modèle unique en la matière et s'il était envisageable de signer une convention identique sur d'autres sujets culturelles et avec une compagnie mérysienne comme par exemple la compagnie « Lointain Jardin ».

Mme VIOLETTE précise que Jean-Paul ZENNACKER, en sa qualité de représentant de « la Maison de l'Acteur », travaille aussi bien avec la Sorbonne qu'avec d'autres villes en France. Quant à la troupe « Lointain Jardin », étant composée d'acteurs qui ont un métier par ailleurs, ne pourrait pas proposer cette expérience dans les écoles.

M. PERNOT ajoute que M. ZENNACKER est un comédien issu de l'école de Villard et Barrault, bien connu dans le domaine théâtral. Son projet va dans le sens souhaité par la commission Culture, à la fois de qualité et de proximité. La démarche d'aller vers les gens a paru souhaitable et attendue.

M. EON se dit non seulement favorable au dispositif qu'il trouve être un bon moyen d'impulser une dynamique culturelle à Méry, mais ce modèle de convention mérite d'être dupliqué dans d'autres domaines culturels.

Mme VIOLETTE annonce que d'autres conventions de ce type seront proposées dans d'autres domaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de résidence triennale avec « La Maison de l'Acteur » qui débutera en décembre 2008 jusqu'à juin 2011.
- **DECIDE** de verser un montant de 7 600 (sept mille six cents) € TTC par saison.
- **DIT** qu'un crédit suffisant est inscrit au budget.

<p><b>2. Mise en place d'une taxe prévue à l'article L 2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les déchets entrant dans le centre principal de traitement « Aurore Environnement »</b></p>
--

M. PERNOT informe qu'il s'agit de la mise en pratique d'une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales qui a instauré, au niveau communal, une taxe sur les déchets entrant dans les installations de traitement des déchets conformes aux normes de sécurité. Cette taxe est destinée à compenser les inconvénients de tous ordres induits par ces sites de service public pour les communes d'implantation.

En la circonstance, il s'agit du centre d'Aurore Environnement, situé avenue du Fief, qui respecte les conditions de qualité et de sécurité environnementale, il entre dans le champ d'application de la taxation et, notamment du fait de son impact paysager et de circulation des véhicules de collecte, justifie localement sa mise en vigueur.

Cette taxe ne peut être perçue que par les communes qui voient cette implantation. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la taxe par tonne à 1 € 20 (au lieu de 1 € 50), selon une répartition entre la commune principale et les 2 communes collatérales que sont : Saint-Ouen l'Aumône, Pierrelaye et Méry-sur-Oise, à partir de 2009.

M. MORELLE demande la raison du vote de cette taxe en 2008, alors que les dispositions existent depuis 2006 et les modalités de répartition entre les trois communes.

M. PERNOT explique que les services de la mairie venant de s'apercevoir de la non application de cette disposition de la loi, ont saisi la Mairie de Saint-Ouen l'Aumône, qui rectifie le tir à présent.

A la question de M. EON sur la répartition du montant de la taxe revenant à la commune de Méry-sur-Oise, M. PERNOT annonce 36 000 € (soit : 1 € 20 x par tonnage propre à chaque commune concernée).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer** la taxe prévue par l'article L 2333-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur les déchets entrants dans le centre principal de traitement « Aurore Environnement » sis avenue du Fief à Saint-Ouen l'Aumône.
- **DECIDE de fixer** le taux de la taxe à 1 € 20 par tonne.
- **APPROUVE** la répartition du produit de la taxe à raison de 60 % pour la commune de Saint-Ouen-L'Aumône, de 20 % pour la commune de Méry-sur-Oise et de 20 % pour la commune de Pierrelaye.
- **CONFIE** à la commune de Saint-Ouen-L'Aumône les opérations de recouvrement et de contrôle prévues à l'article L 2333-95.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

### 3. Création d'une aire d'accueil des gens du voyage et demande de subventions

M. VUILLETET rappelle les dispositions de la loi de juillet 2000 imposant aux communes de plus de 5 000 habitants la création de places d'accueil pour les gens du voyage, selon un schéma départemental. Le schéma du Val d'Oise prévoit une création de 1 300 places, dont la création de 16 places imposées à Méry-sur-Oise.

Le premier projet qui était bâti sur la base des recommandations de la DDEA faisait apparaître un coût estimatif de 1 300 000 €. Ce projet était jugé excessif au regard des subventions accordées par l'Etat. Le travail mené par la suite, consistait à vérifier les obligations en terme de normes légales dans ce type d'aménagement et il est apparu un certain décalage entre les obligations précises de communes quant à l'aménagement de ces aires et les équipements requis.

A partir de cette constatation, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour une enveloppe budgétaire, qui permettra de solliciter une subvention de l'Etat en regard d'un coût du projet de 726 431 €. En outre, il est proposé d'agrémenter la demande soumise aux services de l'Etat par des sollicitations complémentaires : en particulier, sur le remboursement de la TVA qui pourrait intervenir plus tôt et sur une demande d'augmentation du plafond de subventionnement plus en rapport avec la vérité des prix.

Théoriquement, l'Etat accompagne les aires d'accueil des gens du voyage à hauteur de 70 % de l'investissement, sauf que l'investissement est plafonné à peu près à 10 000 ou 12 000 € par place.

Cependant, les études issues des recommandations de la DDEA, font apparaître un coût de 100 000 € par place.

M. VUILLETET ajoute que le Comité de pilotage a permis des échanges sur des sujets soulevés lors du précédent Conseil Municipal ou lors des réunions de concertation, notamment sur la localisation en regard de la pollution (zone d'épandage). Le lieu choisi s'impose relativement, par l'obligation faite d'une proximité de bâtiments d'habitations, afin d'éviter une « réserve dans un coin isolé ».

Cette « silhouette budgétaire » de l'aire d'accueil, une fois approuvée, sera suivie d'un travail du Comité de pilotage en lien avec des associations des gens du voyage, pour mieux cibler les équipements nécessaires.

Concernant l'emprise du projet, une estimation récente des Domaines fait état des coûts selon l'assiette du terrain : soit 21 910 € pour les 7 000 m<sup>2</sup> - correspondant strictement à l'emprise du projet, soit 34 430 € pour 11 000 m<sup>2</sup>.

Quant à l'éventualité, évoquée lors du précédent Conseil Municipal, de réaliser un projet en coopération avec Auvers-sur-Oise, après avoir pesé les avantages et les inconvénients (notamment en matière de scolarité) d'un tel partenariat, il est préférable de continuer le projet sur la base des 16 places imposées pour Méry-sur-Oise.

M. EON constate une évolution du coût de la réalisation à une baisse spectaculaire, depuis son annonce lors du Conseil Municipal d'octobre : de 1 360 000 € à 726 000 € et émet un doute sur la bonne coordination du dossier.

Il ne souhaite pas que les 700 000 € d'économies soient réalisées au détriment de la qualité du projet et de l'engagement d'un certain nombre d'aménagements de protection visuelle vis-à-vis des riverains. Il observe la disparition du chiffrage d'un montant de 66 000 € alloués initialement aux espaces verts et s'interroge sur l'éventualité de la suppression de tous ces aménagements de protection visuelle demandés par les riverains.

En ce qui concerne les voiries, il demande si le coût des voiries correspond à celui inclus dans le projet et s'agit-il uniquement de l'aménagement des voiries internes au projet ou sont incluses les voiries d'accès situées sur les rues communales existantes dégradées.

Il s'étonne de l'abandon de coopération avec Auvers-sur-Oise, faisant référence à un courrier émanant de Monsieur le Maire d'Auvers qui affirme que le projet ne doit pas être remis en question pour des raisons de transport scolaire. Visiblement, une divergence d'appréciation entre les deux communes élimine l'approche du projet en intercommunalité. Cependant, il demande si la possibilité d'une réflexion intercommunale serait encore envisageable, pour faire jouer les solidarités au niveau de la communauté de communes, tout comme par exemple la redistribution de la taxe professionnelle.

M. VUILLETET explique que la réduction du coût de l'opération est liée au nombre de blocs sanitaires. En la matière, il y a un vrai décalage entre les normes nécessaires et les normes obligatoires édictées par les services de l'Etat.

Le projet n'est pas finalisé en l'espèce, il sera monté par le Comité de pilotage dans le cadre de l'enveloppe définie et à partir des subventions demandées, en concertation avec les riverains (pour les aménagements) et dans le respect des engagements de la collectivité en matière de sérénité des riverains.

Il s'agit d'une situation globale, dans une enveloppe globale.

Le coût relatif à la voirie concerne la voirie intérieure. Néanmoins, le problème de la voirie extérieure sera abordé car différents aménagements extérieurs seront nécessaires, bien que dans l'état actuel des choses, avec ce budget là, les capacités de subventionnement de l'Etat saturent d'ors et déjà.

Quant à l'intercommunalité, les aires d'accueil des gens du voyage sont des compétences des communautés d'agglomération et non des communautés de communes. En outre, il n'est pas sûr que les communes de la

CCVOI non assujetties en l'espèce auraient assumé ce type d'investissement alors qu'elles ne sont pas légalement contraintes.

M. PERNOT n'a pas connaissance de la lettre de Monsieur le Maire d'Auvers. Il signale que la loi Besson, telle qu'elle était prévue, s'applique aux communes et éventuellement dans certaines configurations intercommunales, qui ne sont pas liées forcément à une configuration de communauté de communes. Il rappelle que la scolarité des enfants des gens du voyage se fait sur le territoire d'accueil, ce n'est pas les élus qui décident. Il signale que l'Isle-Adam et Parmain participent à la même communauté de communes et chacune a réalisé son aire d'accueil des gens du voyage, justement pour le problème de la scolarité. Pour conclure, le courrier d'Auvers est une ingérence dans les affaires communales.

M. BONFATI-SABIONI évalue également la démarche d'Auvers ingérante et ajoute que cette lettre fait état de la scolarisation des enfants et non du transport scolaire. Il trouve l'exemple de l'Isle-Adam et Parmain logique et à suivre.

M. EON trouve le procédé d'Auvers particulièrement inélégant dans le fait qu'il n'a pas porté à connaissance du Maire de Méry des informations adressées aux élus de Méry. En revanche, lors de l'évocation d'une solution avec Auvers-sur-Oise, les regards étaient extrêmement positifs sur cette opportunité de mutualisation des coûts et de partage des deux communes. Le changement est majeur, mais il se dit plutôt satisfait de la création sur Méry-sur-Oise des 16 places d'accueil plutôt que 25 places.

En conclusion, l'enveloppe présentée pour le subventionnement sera vraisemblablement supérieure, elle atteindra le seuil envisagé initialement, en incluant les travaux de voiries indispensables.

M. VUILLETET pense très sincèrement que l'enveloppe établie est réaliste, l'estimation des travaux de voiries supplémentaires, même actualisée, n'est pas de nature à déséquilibrer ce budget.

M. VESSEMONT espère que la gestion de l'espace sera mutualisée, afin d'en réduire les coûts.

M. VUILLETET affirme que la gestion des accueils sera suivie de façon intelligente et, lorsqu'elle sera d'actualité, elle sera discutée avec les communes voisines.

Mme JOURNOT se renseigne sur l'avis des habitants de la Haute Borne en regard de la non association d'Auvers au projet.

M. PERNOT évoque les échanges avec les riverains sur leurs préoccupations, pesant les handicaps ou les valeurs ajoutées liés au projet. Ils font confiance à la Municipalité sur la meilleure organisation possible, dans une configuration légale qui engendrerait moins de nuisances que les occupations sauvages.

M. RIPOLL demande le délai de réalisation du projet en l'état, après accord de la subvention.

M. VUILLETET signale que la collectivité doit satisfaire son obligation dans les deux années qui suivent l'acquisition du terrain et la validation de la décision de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 16 places de caravanes située au Hameau de la Haute Borne et d'un coût total prévisionnel de 552 200 € HT.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux d'aménagements	552 200.00 €	Subvention Etat	170 744 €
Maîtrise d'oeuvre	55 183.95 €	Subvention Conseil Régional	160 000 €
		Subvention CAF Val d'Oise	12 800 €
TOTAL HT	607 383.95 €	Participation de la commune	382 887 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>726 431.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>726 431 €</b>

- **SOLLICITE** toutes les subventions maximums nécessaires à la création et au fonctionnement de l'aire des gens du voyage auprès des services déconcentrés de l'état, du Conseil Général, du Conseil Régional et autres organismes (Caisses d'Allocations Familiales du Val d'Oise et Caisses d'Allocations Familiales de Paris).
- **SOLLICITE** le remboursement de la FCTVA dans l'année N au lieu de N-2 :

Total des travaux HT : 552 200,00 €  
 Maîtrise d'œuvre HT : 55 183,95 €  
 Total global HT : 607 383,95 €  
**FCTVA (15,486%) : 94 059,47 €**

- **APPROUVE** le fait que la commune financera la partie non subventionnée de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au service de l'Etat de réviser sa participation financière qui, aujourd'hui, au regard de la situation conjoncturelle est bien en deçà des ratios d'aide habituelle en matière d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

**4. Convention d'aide financière avec l'Agence des Espaces Verts au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement du Parc naturel du Château**

M. PERNOT rappelle que cette aide s'inscrit dans le cadre d'une continuité d'aménagement des espaces boisés de la commune, faisant l'objet d'une procédure de soumission au régime forestier (Bois de la Garenne, « Sous les Clos », la promenade publique).

L'attribution de cette subvention est conditionnée par l'approbation d'une convention qui vaut engagement : de conserver leur affectation aux espaces verts, de faire connaître, notamment à l'aide de supports sur les lieux, que cette opération a bénéficié de l'aide financière de l'Agence des Espaces Verts, en l'occurrence une subvention de 12 166 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière relative à l'aménagement du parc naturel du Château avec l'Agence des Espaces Verts.

**5. Convention avec France TELECOM pour l'extension du réseau électronique et raccordement du futur terrain de football**

POINT REPORTE

## 6. Dissolution du syndicat mixte d'études et de réalisation du contrat régional des deux vallées (SMERCR2V)

M. PERNOT porte à connaissance la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional des deux Vallées, en charge d'étude et de réalisation du Contrat Régional des deux vallées qui était créé en mai 1981 et qui regroupait 13 communes et 4 syndicats. Pour situer le périmètre du syndicat, ces 13 communes sont : Attainville, Belloy-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, l'Isle-Adam, Méry-sur-Oise, Montsoul, Nerville-la-Forêt, Nointel, Presles et Villiers-Adam, une configuration en fait de la rive gauche, à la fois de l'Oise qui va vers la plaine de France.

Ce syndicat avait pour mission la réalisation de travaux de rénovation de petit patrimoine communal, de voirie et d'assainissement.

Ce syndicat n'ayant plus d'activités depuis une dizaine d'années, il est proposé au Conseil Municipal de le dissoudre de plein droit conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et d'approuver la répartition de ses soldes entre ses membres telle que calculée par Monsieur le Trésorier-Payeur général du Val d'Oise. La somme qui revient à Méry-sur-Oise sur la clôture du solde du syndicat est de 11 006,92 €.

Le Directeur Général des Services fait savoir que le courrier préfectoral stipulant la dissolution de ce syndicat et la « répartition de ses soldes tranchée » s'y rapportant est daté du 22 octobre 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional des Deux Vallées.
- **APPROUVE** la répartition des soldes du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat Régional des Deux Vallées entre ses membres, telle que calculée par Monsieur le Trésorier-Payeur général du Val d'Oise selon le tableau annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## 7. Protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique

M. PERNOT rapporte que ce type de convention de partenariat avec EDF – soumis à la loi du 13 juillet 2005 – fixe un objectif national d'économies d'énergie et la nature des opérations qui peuvent être couvertes, accompagnées dans ce domaine. Il s'agit : du chauffage (chaudières basses températures), des isolations, de l'éclairage public et des énergies renouvelables.

Le protocole proposé a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Ville de Méry et EDF, avec des engagements partagés :

EDF s'engage : à conseiller la Ville sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, de participer financièrement aux investissements en fonction du volume d'économie d'énergie réalisé sous réserve de la délivrance des Certificats d'économies d'énergie par la DRIRE.

La Ville de Méry s'engage : à reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie, à fournir à EDF les éléments nécessaires en vue de constituer les dossiers de demande, à signer une convention de répartition spécifique à chaque action concernée.

Les dossiers spécifiques qui peuvent faire l'objet d'une demande de certificats d'économie d'énergie sont les suivants :

- Groupe scolaire de Vaux : installation de 2 chaudières à condensation en 2008.

- Groupe scolaire du centre maternelle : installation d'une chaudière à condensation en 2007.

L'aide qui pourra être apportée par EDF est estimée à 3 000 € pour ces deux dossiers, ce qui ne donne pas le niveau de participation par rapport à l'investissement global. Pour autant, EDF n'est pas un partenaire unique en matière d'énergie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord entre EDF et la Commune en faveur de l'efficacité énergétique et tout document correspondant (convention d'application et convention de répartition).

M. DOHY fait remarquer que EDF n'est pas le seul énergéticien, il lui semblerait intéressant que la collectivité fasse jouer la concurrence pour obtenir des aides plus favorables par l'approche de GDF Suez.

M. PERNOT informe de l'absence d'un acte commercial énergétique de GDF Suez vis-à-vis des collectivités locales.

M. BONFATI-SABIONI ajoute que Gaz de France pourrait même financer l'installation complète de la chaudière, sur le plan même de l'investissement proprement dit.

M. PERNOT déplore l'absence d'une telle démarche vis-à-vis des collectivités locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre EDF et la Commune en faveur de l'efficacité énergétique et tout document correspondant (convention d'application et convention de répartition).

*Suspension de séance de 21 H 30 à 21 H 35.*

## **8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2007**

M. PERNOT informe que ce rapport qui fait l'objet d'un porter à connaissance est consultable en mairie. Il rappelle les fondamentaux du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France : créé en 1923, avec comme vocation d'alimenter en eau potable plus de 4 millions de Franciliens sur 144 communes d'Ile-de-France et au cours des décennies sa mission n'a cessé de s'étendre.

D'un produit simple, l'eau est devenue un service complexe qui prend des exigences techniques réglementaires toujours plus contraignantes. D'autre part, à titre d'exemple, l'usine de Méry-sur-Oise parce qu'elle utilise la nanofiltration, procédé que le syndicat a mis en place, est seule au monde à mettre en œuvre à l'échelle industrielle de l'eau à partir d'eau de surface et qui permet de maintenir une eau de qualité incomparable.

Quelques informations techniques :

### **Ensemble du syndicat :**

Le syndicat pourvoit aux besoins en eau de 541 000 abonnés, nombre en progression de + 0,57 % par rapport à 2006.

La consommation annuelle en m<sup>3</sup> était 262.4 millions de m<sup>3</sup> par an. Le volume d'eau consommé par l'ensemble des abonnés a baissé de 2,9 % entre 2006 et 2007. L'eau est transportée grâce à quelque 8 767 kilomètres de canalisations.

## **Méry sur Oise :**

Le nombre d'abonnés était de 2 478 en 2007 (2 449 en 2006) – pour une population de 9 011 habitants - et les volumes consommés de 445 535 m<sup>3</sup> (395 708 m<sup>3</sup> en 2006) au travers de 50 kilomètres.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat, il est une densité de population très élevée et une progression des abonnements sur l'année 2007.

Pour ce qui concerne du volume consommé, élément important de financement du syndicat, celui-ci est en diminution d'une année sur l'autre, 254 millions de m<sup>3</sup> pour l'année 2005, entre 262 millions de m<sup>3</sup> sur l'année 2006. Une autre information intéressante : 52% des consommateurs boivent de l'eau du robinet tous les jours, en plus l'eau du robinet coûte 100 fois moins cher que l'eau en bouteille.

## **La qualité de l'eau :**

Trois niveaux de contrôles permettent de garantir la qualité de l'eau potable distribuée par le syndicat :

- une auto surveillance réalisée par le régisseur, la Générale des Eaux ;
- un contrôle contractuel confié par le syndicat au CRECEP (Centre de Recherche et de Contrôle des Eaux de la ville de Paris) ;
- un contrôle réglementaire assuré par la DDASS du Val d'Oise en sortie d'usine et sur le réseau de distribution.

Il ressort des contrôles que l'eau contient peu de nitrates, est peu calcaire, peu fluorée, est de qualité bactériologique satisfaisante et conforme aux valeurs limites réglementaires à 99,84 %.

## **LES INDICATEURS FINANCIERS**

### **Le prix de l'eau en 2007 :**

Le prix de l'eau facturée comporte pour 43,5 % le coût de la production et de la distribution de l'eau potable, du pompage en rivières jusqu'aux robinets des consommateurs.

Le reste de la facturation de l'eau, concerne pour 33 % les services de collecte et de traitement des eaux usées et 23.5 % qui restent sont liés à des taxes reversées à des organismes publics. Il est à noter une satisfaction à peu près de 87 % des usagers sur la clarté de la facture.

M. PERNOT commente l'évolution de la facture d'eau depuis 1992, fait une analyse du coût du service public de l'eau et donne des chiffres sur la décomposition fonctionnelle du prix d'eau.

Le programme de solidarité eau : correspond à 0.006 euros au m<sup>3</sup> en direction des pays en difficulté, plus particulièrement au Bénin, au Burkina Faso, au Cameroun, au Mali, au Maroc en Mauritanie, au Niger, au Rwanda, au Sénégal, au Tchad, au Togo, à Madagascar, aux Comores, au Vietnam, au Laos, au Cambodge et à Haïti.

M. BONFATI-SABIONI pense que la nanofiltration a été décidée à cause de la forte pollution de l'Oise, contrairement à la micro filtration pratiquée dans les usines installées sur la Marne. Les actions pour des pays qui sont en voie de développement sont estimables, mais il lui semblerait intéressant de mesurer en amont l'évolution de la pollution des rivières, afin de trouver un moyen pour éviter un accroissement de ces pollutions.

M. PERNOT trouve la question pertinente, elle fait référence à la loi pollueur/payeur qui n'a pas son plein effet. Il déplore également la non application de cette loi, de ne pas agir sur ceux qui, en amont, sont à l'origine des pollutions des rivières. A l'époque où il était député, il n'a pas été suffisamment soutenu sur ce

dossier par la Ministre de l'Environnement. Par contre, au regard des normes européennes, il est imposé à l'usine des eaux de Méry-sur-Oise de rejeter de l'eau pratiquement potable dans l'Oise qui lui coûte 15 millions d'euros.

M. LE DISEZ interroge sur la réponse donnée par le SEDIF à l'intention de l'association des consommateurs « Que Choisir » qui a diffusé un rapport portant sur la « mutualisation de la production d'eau en Ile-de-France ». L'article faisait des remarques sur des économies qui pourraient être réalisées par le SEDIF sur plusieurs postes.

La seconde question est de savoir s'il y a un retour sur la rencontre annoncée par le SEDIF, entre M. SANTINI et ses homologues de Paris et du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Eaux de Versailles et de St Cloud.

La dernière question porte sur le nouveau mode de gestion qui devra être choisi par le SEDIF le 11 décembre prochain, sachant que certaines gestions sont mieux contrôlées – exemple : la ville de Paris.

M. PERNOT répond aux questions relevant du rapport d'activité et réserve une réponse dans le cadre du débat avec le public. L'UFC « Que choisir » a agressé le SEDIF avec un certain nombre d'éléments auxquels celui-ci a répondu, cela est consultable sur le site du SEDIF.

En ce qui concerne le mode de gestion, le prix de l'eau traité dépend de sa provenance. Quant à l'eau de source (ex. à Paris) elle est forcément moins traitée, le réseau des galeries existantes nécessite moins de travaux et d'entretien (pas d'opération des « branchements plomb »), mais à terme il faut craindre une dégradation des sources par des pesticides. De plus, Paris projette de faire un établissement public industriel et commercial et avait annoncé que le prix de l'eau ne va pas baisser.

M. MASSON se demande pour quelle raison le litre d'eau à Mériel, commune limitrophe, est moins cher qu'à Méry-sur-Oise.

M. PERNOT précise que Mériel fait partie d'un syndicat de communes regroupant 20 000 habitants qui fonctionne avec une eau de source. Mais aujourd'hui, des travaux de restructuration de mise aux normes vont impacter considérablement leur prix de l'eau.

Pour conclure, il est nécessaire, pour comparer effectivement un prix de l'eau, d'avoir des comparaisons exactes des sources de provenance de l'eau, le type de captage, le type de traitement, etc.....

M. VESSEMONT pose une question technique, en particulier sur les 52 % des personnes qui boivent l'eau du robinet. N'ayant pas vu le questionnaire, il pense que ce serait intéressant d'inclure une case à cocher : « *utilisez-vous l'eau du robinet avec un filtre, sans filtre ?* » pour voir s'il y a une confiance totale ou une certaine défiance vis-à-vis du service rendu par le robinet.

M. PERNOT trouve la proposition intéressante, car cela permettrait de dire aux personnes utilisatrices de filtre de faire des économies, sa confiance dans la qualité de l'eau étant totale.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2007 présenté par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

*Suspension de séance de 22 H 05 à 22 H 25, pour échanger avec le public sur le mode de gestion du SEDIF.*

## **9. Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes**

M. PERNOT rappelle que la communauté de communes regroupe six communes : Auvers, Butry, Valmondois, Méry, Mériel et Frépillon. En mars 2008, sur les six communes il y a des nouveaux maires à Valmondois, Butry et Mériel, ce qui a nécessité des remises à jour des acquis. La fiscalité, à l'exception des dotations, est toujours la taxe professionnelle unique.

M. PERNOT développe les compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

### **► Le développement économique**

A Méry-sur-Oise : le prolongement de la zone artisanale des « Bosquets », son transfert devrait se faire dans les prochains mois.

A Auvers-sur-Oise : création d'une autre activité économique de la « ZA des Perruchets » ; ce dossier de création d'une cité des métiers d'arts est en attente du débat budgétaire, eu égard à la faible capacité de ce type d'activité de créer des ressources.

A Mériel : une zone économique moyenne « ZA de la Garenne » pourrait être porteuse de ressources à moyen terme et à long terme. Mais un problème juridique avec le propriétaire du terrain empêche l'avancement du dossier.

Sur Frépillon et Méry : il est prévu la réalisation du « Parc des Epineaux » ; le projet est bloqué pour un problème au niveau du SDRIF.

### **► L'aménagement du territoire - le Schéma de Cohérence Territoriale**

Ce sujet ayant pris du retard pour cause d'élections, présentera très prochainement un plan d'aménagement et de développement qui fait l'objet de quelques ajustements avec les nouveaux arrivants.

### **► La Politique du logement et du cadre de vie**

Devra se concrétiser par un dossier qui est lancé depuis longtemps mais qui a perdu un peu de temps aussi, il s'agit de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Deux dossiers mérysiens devront être validés prochainement par le Conseil Municipal.

La politique de la ville, actuellement à l'état d'ébauche, doit se concrétiser par la mise en œuvre d'un contrat intercommunal de prévention de la délinquance.

### **► Le dossier Solidarité et Petite enfance**

Depuis le transfert des crèches en intercommunalité : en 2005, le nombre de places en crèche/halte garderie de la communauté de communes était de 76 places, celui-ci est aujourd'hui de 109.

La halte-garderie de Méry-sur-Oise qui avait 12 places et 32 h par semaine, est toujours à 12 places mais à 36 h par semaine. La crèche collective qui avait en 2005 20 places et 55 h, a aujourd'hui 30 places et la crèche familiale a toujours ses 20 places. Dans le domaine de la petite enfance aussi, il est prévu à moyen terme, c'est-à-dire l'échéance 2010, la création de deux nouvelles crèches : une sur Méry-sur-Oise et une sur Auvers-sur-Oise, d'une capacité totale de 90 places.

Dans le domaine de la solidarité, un groupe de travail, sous la direction de Mme TORRES, mènera une étude de soutien à domicile.

## ► Environnement et voirie

Il a été créé et reconnu d'intérêt communautaire deux voies internes aux zones d'activités entre Auvers et Valmondois.

Dans le domaine de l'environnement, la communauté de communes a pris en charge les « circulations douces » par la recherche de chemins piétonniers et de pistes cyclables.

## ► Culture

Accomplissement de la mise en réseau des bibliothèques sur la communauté de communes.

Création d'un conservatoire de musique qui recense 152 adhérents dont 124 Mérysiens de l'Amicale Laïque.

## ► Sports

Les objectifs de cette compétence sont multiples : déterminer les associations sportives qui pourraient être d'intérêt communautaire, de créer un Office communautaire des Sports et de faire une étude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement aquatique intercommunal.

Le conseil communautaire du 24 septembre 2008 a adopté un projet d'établissement aquatique. Le dossier doit être approfondi en terme de financement, d'association de la communauté de communes à la Vallée du Sausseron, ainsi que de la recherche du site approprié.

L'Office communautaire des sports aujourd'hui est créé mais n'a pas pris son plein essor. La définition d'intérêt communautaire est faite à travers un certain nombre de démarches et critères.

## ► Tourisme

Une nouvelle compétence pour un soutien aux actions de proximité du tourisme, coordination des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives. La direction est prise en charge par Guillaume Vuilletet qui présentera son premier rapport la semaine prochaine.

M. BONFATI-SABIONI considère les résultats de l'intercommunalité décevants, ils ne sont pas à la hauteur des espérances escomptées, mis à part l'évolution de la Petite enfance et des crèches.

M. PERNOT fait savoir que ce genre de dossier s'inscrit dans le temps, suivant les compétences qui peuvent aller plus ou moins vite, des études nécessitées et des financements.

Il y aura un vrai débat sur le financement de la communauté de communes pour que les choses prennent le rythme d'efficacité nécessaire, à la fois produire des économies d'échelle pouvant apporter des services aux populations qu'une commune ne pourrait pas apporter toute seule.

M. BONFATI-SABIONI trouve dommageable que des projets n'aboutissent pas au terme d'une mandature de six ans, car après des études rémunérées, des projets discutés peuvent être mises en cause. Il pense notamment aux projets de développement économique, qui sont financeurs des autres projets au sein de l'intercommunalité.

M. PERNOT fait savoir que le projet de développement économique n'est pas figé, il a plusieurs niveaux. L'opportunité de Mériel échappe pour diverses raisons, dont la conjoncture. Les leviers financiers liés à ce que la zone économique soit opérationnelle donc rapporteur de financement pour la communauté, devra faire l'objet de discussions.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes de la *Vallée de l'Oise et des Impressionnistes*.

### 10. QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- M. PERNOT fait part d'un projet d'extraction mécanique de pierre sur le territoire de Saint-Ouen l'Aumône, pour une durée estimée à 8 ou 10 ans. La demande d'association de Méry-sur-Oise pour la mise à disposition d'une parcelle d'accès au chantier a reçu un avis défavorable de la Municipalité.
- Mme VIOLETTE annonce les manifestations programmées avant la fin de l'année :
  - dimanche 23 novembre : bourse aux jouets, à la salle des fêtes, organisée par le Syndicat d'Initiative ;
  - les 5, 6 et 7 décembre – la compagnie « Lointain Jardin » se produira en spectacle théâtral « Riverains » ;
  - le samedi 6 décembre - marché de Noël organisé par l'AMPV à l'école maternelle de Vaux ;
  - le mardi 9 décembre – déjeuner du Club des Aînés à la salle des fêtes (réservé aux membres) ;
  - le vendredi 12 décembre à 21 h – en l'église Saint-Denis un concert de Noël – l'accès est gratuit ;
  - le dimanche 14 décembre à 14 h – goûter des Anciens à la salle des fêtes ;
  - le samedi 20 décembre – Loto de Noël à la salle des fêtes, organisé par le Comité des Fêtes.

M. PERNOT remercie les personnes présentes, annonce la tenue du prochain Conseil Municipal le 18 décembre et déclare la séance achevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.